

**ARRETE DU MAIRE N°2024/83**

**TERRAIN DE SPORT – CHEMIN DE LA PIERRE MARTIN – FERME POUR CAUSE DE METEO**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu les prévisions météorologiques et plus particulièrement les potentielles chutes de neige, pressenties en fin de semaine, et plus particulièrement samedi 23 novembre 2024 ;
- Considérant que la pratique du football sur un terrain enherbé enneigé présente un risque de dégradation du terrain ;

**DECIDE**

**Article 1**

La pratique de toutes activités sportives et en particulier le football, sera interdite sur le terrain enherbé du site du Gymnase du LEP – Chemin de la Pierre Martin, le 23 novembre 2024.

**Article 2**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

**Article 4**

Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MEKKI Zaheir, Responsable du Football-Club de Grand-Charmont
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 19 novembre 2024

Le Maire,  
Auréli DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.